



LICENCE - ASSURANCES 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE



TABLE DES MATIERES :

INFORMATIONS GÉNÉRALES FÉDÉRALES -----	2
1. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical -----	3
2.1 Conditions d'âge – indiquées dans le règlement médical fédéral-----	3
2.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral -----	3
2. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation -----	4
3.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion-----	4
3.2 Validité de la licence et des assurances souscrites-----	5
3. Titres d'adhésion -----	5
4.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation-----	6
4.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école » -----	6
4.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération-----	6
4.4 Tarifs du titre d'adhésion 2020-----	7
4. Titres d'adhésion particuliers -----	7
5.1 Licence « activité encadrée en école » -----	7
5.2 Licence primo-licencié -----	8
5.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente-----	8
5.4 Licence groupe jeunes -----	8
5.5 Licence moniteur biplace professionnel -----	8
5.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation -----	8
5.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles-----	8
5.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang -----	9
5.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre-----	9
4.10 Les titres de participation-----	9
5. Les options carte compétiteur et Vol Passion -----	11
6.1 La carte compétiteur -----	11
6.2 L'abonnement à Vol Passion -----	11
6. Contacts et procédure accident -----	11
7.1 Vos contacts -----	11
7.2 Que faire en cas d'accident-----	12
LES GARANTIES D'ASSURANCES -----	13
Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés -----	13
1. Responsabilité civile jointe à la cotisation fédérale -----	14
1.1 Responsabilité civile des personnes physiques (AXA CS)-----	14
1.2. Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisir uniquement les activités « sports de pleine nature » (AXA France)-----	15
2. Contrats en option pouvant être souscrits en ligne sur le site FFVL ou sur la licence -----	16
2.1 Pack individuelle accident de base (AXA CS) / assistance rapatriement Union Européenne (Europ Assistance) des personnes physiques-----	16
2.2 Pack individuelle accident (AXA CS) / assistance rapatriement (Europ Assistance) biplace passagers-----	17
2.3 Extension du pack individuelle accident de base/ assistance rapatriement : assistance rapatriement « option monde entier » (Europ Assistance) -----	17
2.4. Extension du pack individuelle accident (Tokio Marine) /assistance rapatriement (Europ Assistance) pour les « sports de pleine nature » -----	18
2.5 Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (Tokio Marine) -----	19
2.6 Protection juridique des pratiquants (Allianz PJ)-----	20
2.7 Tous risques matériels dit « pack matériel » (Helvetia)-----	20
3. À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (AXA France) -----	21

INFORMATIONS GÉNÉRALES FÉDÉRALES

En reprenant votre licence, très concrètement vous permettez à votre club, votre comité départemental, votre ligue régionale et à la fédération au plan national d'avoir les moyens d'entretenir les sites, de mener des actions de formation pour progresser individuellement et collectivement, de construire des outils afin de mieux gérer les risques propres à nos activités, de pratiquer de façon plus sereine, d'organiser votre pratique du local au national. **Vous êtes ainsi pleinement solidaire et acteur de votre sport.**

Être adhérent, c'est aussi, donner au président de votre club une voix au moment de l'AG. Pour 2020, c'est notre AG de mars prochain qui définira nos priorités.

➤ **Le choix des options Individuelle Accident/Assistance Rapatriement (IA/AR) a été restreint à quatre packs alliant la couverture individuelle accident & l'assistance rapatriement Union Européenne (UE), en Suisse, en Andorre, à Monaco, au Lichtenstein, au Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) et dans les DROM COM PTOM.**

- ✚ Pack Essentiel – capital décès/invalidité de 10 000 € => contrat de base AXA & AR UE + pays listés ci-dessus.
- ✚ Pack Tranquillité - capital décès/invalidité de 25 000€ => Pack Essentiel + augmentation du capital de 15 000 € (contrat Tokio Marine).
- ✚ Pack Sérénité – capital décès/invalidité de 40 000€ => Pack Essentiel + augmentation du capital de 30 000 € (contrat Tokio Marine).
- ✚ Pack Prémium – capital décès/invalidité de 160 000€ => Pack Essentiel + augmentation du capital de 150 000 € (contrat Tokio Marine).
- ✚ Et toujours :
 - le pack Passager permettant au pilote biplaceur et/ou moniteur professionnel d'assurer tous ses passagers en individuelle accident & rapatriement ;
 - le pack Sport de pleine nature en complément du pack Essentiel.

➤ **Couverture assistance rapatriement (AR) : modification de la territorialité du contrat**

Le rapatriement est garanti pour des séjours **de 90 jours consécutifs dans un pays de l'Union Européenne*, en Suisse, en Andorre, à Monaco, au Liechtenstein, au Maghreb** et dans les DROM COM PTOM.**

**Pays de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et la Suède.*

***Maghreb : exclusivement Algérie, Maroc et Tunisie.*

Une option monde entier est proposée en complément d'un pack : surprime de 180 €

Cette extension est également proposée pour les passagers en complément du pack Passager.

Rappel

Les garanties sont acquises aux pilotes et aux passagers qui résident en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Monaco, Lichtenstein ou dans les DROM, COM ET PTOM ou en Union Européenne.

Les garanties de l'AR du pack Passager sont acquises au passager uniquement s'il voyage avec le pilote.

➤ **Indemnités journalières réservées aux travailleurs non-salariés en complément a minima du pack Tranquillité**

Deux choix possibles :

1. Forfait journalier de 25 €/jour – prime de 96 €
2. Forfait journalier de 50 €/jour – prime de 180 €

Application d'une franchise de 15 jours, durée d'indemnisation : 200 jours.

➤ **Les atouts des assurances FFVL**

- La garantie de la responsabilité civile s'étend à la pratique du paramoteur sans surprime (sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification requise), ainsi qu'à certaines classes d'ULM avec surprime.
- La responsabilité civile vol libre comprend une clause d'avance de frais de premiers secours à l'égard des passagers, de 10 000 €.

- La responsabilité civile « pratiquant kite » couvre l'assuré pour sa pratique du catakite, sans surprime.
- La couverture individuelle accident des **frais de recherche et de repérage** de l'assuré victime d'un accident à hauteur de 7 700 €.
- Cas particuliers des moniteurs de parapente également moniteurs de ski et/ou guides de montagne qui auront la possibilité de souscrire, auprès du courtier, des options complémentaires d'individuelle accident et indemnités journalières pour toutes leurs pratiques.
- La possibilité d'assurer son matériel, et de souscrire une option protection juridique.

1. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical

2.1 Conditions d'âge – indiquées dans le règlement médical fédéral

Pour la pratique de loisir du **delta et/ou du parapente** : 14 ans.

Pas de restriction d'âge pour la pratique du **cerf-volant, y compris du kite**.

Pour la pratique du parapente, il peut être ramené à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans une école de vol libre labellisée.

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans **en parapente*** respecte les prérogatives des diplômes d'État^{1[1]} et le cadre de pratique des mineurs en annexe des chartes écoles.

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans **en speed-riding** respecte les prérogatives des diplômes d'État^{2[2]} et le cadre de pratique des mineurs en annexe de la charte. L'encadrement est alors composé de moniteurs diplômés depuis plus de deux ans et qualifiés speed riding.

Le mineur devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

2.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (C.A.C.I.).

Il faut distinguer la première prise de licence (ou obtention) et le renouvellement d'une licence.

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an lorsque celui-ci est demandé.

Ce certificat médical permet d'**établir l'absence de contre-indication** à la **pratique du sport** et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou sur un ensemble de disciplines connexes suivant la demande du sportif au médecin.

Si la licence sollicitée ouvre **droit à la participation à des compétitions** le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**. Ce certificat peut être établi par tout médecin.

Plus d'informations sur le site du ministère

Le **kite, le cerf-volant et le boomerang** sont soumis à la règle générale : un certificat médical initial, ensuite le questionnaire annuel de santé en dix questions environ (suivant le document CERFA) ; et tous les trois ans pour les compétiteurs l'examen médical avec production du certificat médical (périodicité pour un pratiquant adulte entre 18 et 49 ans).

Le **delta, le parapente et le speed-riding** sont classés « disciplines à contraintes particulières » et sont soumis à l'arrêté du 24 juillet 2017 .

Ce qui se traduit par un certificat médical initial, un questionnaire annuel de santé en dix questions environ (suivant le document CERFA) tous les six ans, un examen médical avec production d'un certificat médical pour les pratiquants « LOISIR » ; et un examen médical avec production d'un certificat médical par an pour tous les compétiteurs (périodicité pour pratiquant adulte entre 18 et 49 ans).

¹ [1] Pour le BPJEPS : encadrement de tous publics à partir de 14 ans (sauf publics à mobilité réduite). Jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel titulaire du BEES 1^{er} degré ou tout diplôme de niveau supérieur dans la discipline concernée.

² [2] Pour le BPJEPS : encadrement de tous publics à partir de 14 ans (sauf publics à mobilité réduite). Jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel titulaire du BEES 1^{er} degré ou tout diplôme de niveau supérieur dans la discipline concernée.

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Tableau récapitulatif de la périodicité du CACI

KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de loisir</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de loisir</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	parapente : 12 à 18 ans inclus delta : 14 à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription uniquement	à la souscription et tous les 10 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 6 ans	à la souscription et tous les 3 ans
KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de compétition</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de compétition</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	16 ans avec dérogation	18 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans

Période transitoire :

- les certificats médicaux délivrés avant le 1^{er} janvier 2017 conservent leur ancienne durée de validité (2 ou 3 ans selon l'âge), la date du certificat faisant foi ;
- tous les certificats médicaux délivrés à partir du 1^{er} janvier 2017 ont les nouvelles durées de validité décrites dans le tableau ci-dessus, la date du certificat faisant foi.

2. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation

3.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion

Le titre d'adhésion peut être une licence annuelle ou un titre de participation temporaire.

Les titres d'adhésion sont délivrés par les structures affiliées à la FFVL.

Les pratiquants kite qui ne souhaitent pas adhérer à un club ou une école ont la possibilité de se licencier, uniquement en ligne, directement à la fédération. Une cotisation forfaitaire de 28 € sera appliquée et reversée à la ligue et au CDVL de leur lieu de résidence.

Les titres de participation stage 9 jours, les licences activité encadrée, et les licences groupe-jeunes sont délivrées par les écoles professionnelles, les clubs-écoles, et les structures conventionnées (Éducation nationale, UCPA, Glénans).

3.1.1 Souscription en ligne

Prendre contact avec une structure affiliée à la FFVL pour connaître la procédure de souscription en ligne de la licence souhaitée

- Souscription régime libre – vous avez accès à l’enregistrement librement sur le site intranet de la FFVL.
- Souscription régime contrôlé – vous devez vous procurer auprès de la structure une « clef licence » pour procéder à l’enregistrement en ligne de votre licence.

Possibilités de règlement :

- paiement par carte bancaire sécurisé avec validation immédiate de la licence et des assurances ;
- ou bien par chèque bancaire à envoyer à la FFVL par courrier ;
- ou bien par virement ; dans ce cas, contacter le secrétariat pour obtenir un RIB de la fédération : .

3.1.2 Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste

Se procurer un formulaire de demande de licence de l’année en cours auprès d’une structure affiliée à la FFVL.

- le feuillet blanc accompagné du règlement à l’ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité, à la FFVL ;
- le feuillet vert sera conservé par la structure pour son fichier ;
- le feuillet bleu et les annexes (dont notices d’information relatives aux assurances) sont à conserver par l’adhérent avec son certificat médical.

3.2 Validité de la licence et des assurances souscrites

- De 15 mois – du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020 – pour :
 - les nouveaux licenciés ;
 - les licenciés qui ont interrompu pendant au moins un an leur souscription ;
 - les licenciés qui changent de type de licence au moment du renouvellement de celle-ci (ex : le licencié monoplace qui renouvelle pour une licence biplace associatif) ;
 - les licenciés 2020 qui augmentent leur garantie au premier octobre 2019.
- De 12 mois – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – pour les pilotes qui renouvellent une licence 2020.

Le renouvellement d’une licence s’entend comme la délivrance d’une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Date d’effet de la licence et des assurances souscrites

Si le pratiquant s’acquitte de sa licence par courrier, la prise d’effet de la licence est déterminée par soit :

- ✓ la date du cachet de La Poste apposé sur le courrier d’envoi du bulletin de demande de licence fédérale ;
- ✓ la date visée par le responsable de la structure sur le formulaire de demande de licence.

À noter : l’envoi de règlement en espèces est formellement INTERDIT par l’administration des Postes.

Si le pratiquant s’acquitte de sa licence en ligne, la prise d’effet de la licence est déterminée par l’envoi du courriel de confirmation automatique au licencié, ou par la date d’enregistrement sur le logiciel de souscription de la FFVL.

Date d’expiration de la licence et des options assurances souscrites : 31 décembre 2020.

3. Titres d’adhésion

Le titre d’adhésion comprend la cotisation, la responsabilité civile pour la pratique concernée et la responsabilité civile sports de pleine nature.

Il intègre - conformément au code du sport - article 321-1 – la couverture en responsabilité civile (RC) pour la pratique de l’activité.

Cette garantie RC est indissociable de celui-ci. Il appartient à l’adhérent de bien choisir la licence annuelle ou le titre de participation correspondant à sa pratique de l’activité.

4.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation

- Cotisation fédérale (part nationale – définie par l'AG nationale).
Elle intègre la couverture assurance responsabilité civile pour la pratique du vol libre correspondant au type de licence choisi, et une couverture responsabilité civile sports de pleine nature.
 - Part régionale (définie par l'AG de la ligue).
 - Part départementale (définie par l'AG du CDVL).
 - Part de l'association :
 - ✓ si le licencié est adhérent d'un club, la cotisation est définie par l'AG du club ;
 - ✓ si le pratiquant se licencie auprès d'une école professionnelle (OBL), une cotisation forfaitaire :
 - 21 € pour le delta, le parapente et le speed-riding ;
 - 20 € pour le cerf-volant et le boomerang ;
 - 15 € pour le kite ;
- Cette cotisation ne concerne pas la licence « primo-licencié ».

4.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école »

Elle est délivrée uniquement par les clubs-écoles et les OBL.

Les cotisations ligue et CDVL sont de 1 € chacune.

Quand elle est délivrée par un OBL, elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire.

Délivrée par un club-école, le montant de la cotisation club a été décidé par son assemblée générale.

4.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération

Une cotisation forfaitaire de 28 € sera alors perçue et reversée à la ligue et au CDVL de leur lieu de résidence (possible uniquement en ligne).

4.4 Tarifs du titre d'adhésion 2020

Type de licence	2020			Cotisations ligue et CDVL		
	COT20	RC20	Cout lic : cotis et RC + VP et PJ en 2020	cotis forfaitée en école	cotis ligue Montant non précisé = cotis votée en AG	cotis cvdl Montant non précisé = cotis votée en AG
licence primo licencié	36,00 €	15,00 €	58,50 €	- €		
licence pratiquant jeune - moins de 21 ans	33,00 €	30,00 €	70,50 €	21,00 €		
licence pratiquant brevet	54,00 €	31,00 €	92,50 €	21,00 €		
licence pratiquant brevet initial	57,00 €	31,00 €	95,50 €	21,00 €		
licence pratiquant non breveté	60,00 €	31,00 €	98,50 €	21,00 €		
licence pratiquant biplace associatif	54,00 €	140,00 €	201,50 €	21,00 €		
licence pratiquant moniteur biplace professionnel	54,00 €	431,00 €	492,50 €	21,00 €		
licence stage 9 jours	25,00 €	7,00 €	39,50 €	- €		
licence activité encadrée PP, D, SR	36,00 €	13,00 €	56,50 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune 12 à 25 ans	12,50 €	7,00 €	27,00 €	- €		
licence primo licencié kite	35,50 €	6,00 €	49,00 €	- €		
licence jeune kite - de 18 ans	21,50 €	7,00 €	36,00 €	15,00 €		
licence pratiquant kite	42,50 €	9,00 €	59,00 €	15,00 €		
licence moniteur kite	42,50 €	92,00 €	142,00 €	15,00 €		
licence stage 9 jours kite	12,00 €	5,00 €	24,50 €	- €		
licence activité encadrée kite	15,00 €	6,00 €	28,50 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune kite - moins de 25 ans	12,00 €	2,00 €	21,50 €	- €		
licence acrokite / Jeune boomerang- 18 ans	6,00 €	1,00 €	14,50 €	- €		
licence pratiquant cerf-volant et boomerang	17,00 €	1,00 €	25,50 €	20,00 €		
licence pratiquant enseignant cerf-volant et boomerang	17,00 €	62,00 €	86,50 €	20,00 €		
licence groupe jeune Educ'en ciel cerf-volant et boomerang	2,00 €	MAIF		- €		
licence non pratiquant	11,00 €		18,50 €	- €		

Les adhérents ne souhaitant pas souscrire la protection juridique et/ou s'abonner à la revue fédérale « Vol Passion » pourront ne pas y souscrire et déduire les primes correspondantes du coût de la licence.

4. Titres d'adhésion particuliers

5.1 Licence « activité encadrée en école »

Cette licence est délivrée par les écoles professionnelles (OBL) et les clubs-écoles.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est **strictement** conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. **Hors de ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.**

Cette licence est renouvelable chaque année.

Elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire de 21 € (disciplines aériennes) ou 15 € (disciplines terrestres) lorsqu'elle est délivrée par un OBL.

Lorsqu'elle est délivrée par un club-école, la structure décide du montant de sa cotisation club.

La cotisation CDVL et la cotisation de la ligue sont fixées à 1 € chacune.

5.2 Licence primo-licencié

La licence primo-licencié peut être délivrée dans les trois cas suivants :

- aux personnes qui n'ont jamais été licenciées ;
- aux personnes dont la dernière licence annuelle remonte à au moins 10 ans ;
- aux personnes ayant souscrit un titre de participation stage 6 ou 9 jours en cours d'année ou les années précédentes.

5.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification biplace délivrée par la fédération et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Le pilote qui a obtenu le statut « aspirant biplaceur » doit obligatoirement souscrire une licence pratiquant biplace associatif.

La FFVL remboursera sur demande la somme de 20 € aux pilotes âgés entre 18 et 21 ans (inclus) qui auront souscrit une licence pratiquant monoplace et biplace associatif. Envoyez votre demande à [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).

5.4 Licence groupe jeunes

Disciplines delta, parapente

La licence groupe jeunes peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFVL et CEVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou le delta. Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

La structure EFVL ou CEVL qui accueille des mineurs de 12 à 14 ans devra respecter le cadre de pratique des mineurs en annexe des chartes écoles.

Discipline kite

La licence groupe jeunes kite peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFK et CEK aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le kite.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

5.5 Licence moniteur biplace professionnel

La pratique du biplace professionnel (contre rémunération) et de l'enseignement professionnel, quelle que soit la discipline concernée, n'est garantie par la licence moniteur professionnel que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du code du sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

5.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation

Cas des qualifications fédérales

Le stagiaire est garanti en responsabilité civile durant sa formation par l'assurance responsabilité civile du moniteur professionnel ou fédéral de l'organisme de formation au sein duquel il effectue son stage dans les conditions prévues et inscrites dans la convention de stage.

Le stagiaire devra être licencié pratiquant de la FFVL et faire son stage en alternance dans un OBL ou un club affilié à la FFVL.

Cas des diplômes professionnels

Le stagiaire en formation professionnelle devra souscrire à la licence moniteur professionnel dès la possibilité de face à face pédagogique validée (EPMSP : exigences préalables à la mise en situation pédagogique). La pratique de l'enseignement et du biplace professionnel sera garantie sous réserve du respect des obligations édictées par l'article L212-1 et suivant du code du sport.

5.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. **La garantie est acquise gratuitement et systématiquement.**

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer – liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les initiateurs power-kite, les titulaires

de diplômés d'État agissant strictement bénévolement au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

5.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang

Cette licence s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens majeurs, aux étudiants et aux personnes en formation professionnelle (CAP, BP, BTS...) effectuant un stage de cerf-volant ou de boomerang dans une école de cerf-volant ou de boomerang affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL.

Cette licence, liée à un contrat avec la MAIF, octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Pour plus d'information, joindre le service Assurances de la fédération par téléphone : 04 97 03 82 77 ou par courriel : assurances@ffvl.fr

5.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre

La licence « non-pratiquant » intègre une couverture en responsabilité terrestre.

Tous les licenciés titulaires d'une licence annuelle bénéficient de cette couverture d'assurance (responsabilité civile du bénévole). La pratique d'une des activités de vol libre est considérée comme une usurpation d'assurance et exclut automatiquement des garanties d'assurance associées.

4.10 Les titres de participation

5.10.1 Le titre de participation stage 9 jours

Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée de son stage. La garantie prend effet à la date de souscription de la licence et pour une durée de 9 jours **consécutifs ou non consécutifs**, à partir de la date de souscription du titre de participation, sans pour autant dépasser une durée maximum de deux mois à partir de la première journée de stage.

En cas de report de date

- ✓ L'école qui délivre la licence doit OBLIGATOIREMENT renseigner le tableau du suivi de délivrance de ce titre de participation et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident.
- ✓ Le tableau doit être renseigné et signé par le DTE de la structure et le stagiaire pour chaque journée de stage – en début de journée.
- ✓ **Le tableau de suivi est disponible auprès du secrétariat ou bien téléchargeable sur le site Internet : <https://federation.ffvl.fr/pages/licences-assurances>**
- ✓ Le report de stage doit s'effectuer **dans la même structure école**.

5.10.2 Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une couverture d'assurance valable au plus deux jours consécutifs.

Ce titre de participation est valable pour les activités : delta, parapente, speed-riding, kite, cerf-volant et boomerang à condition qu'il s'agisse :

- ✓ d'un vol en biplace ;
- ✓ du catakite ;
- ✓ de la prise de contact avec l'activité : pente-école, journée découverte ;
- ✓ de la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ d'un essai de matériel y compris en vol (voile, kite, aile...) ;
- ✓ d'une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de **7 €** et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire et l'individuelle accident du contrat AXA CS.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture assistance rapatriement.

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club, club-école ou OBL), biplaceur parapente ou delta **ainsi** que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du code du sport et munie d'une carte professionnelle ou tout encadrant fédéral bénévole, à l'endroit d'une personne venue découvrir ou pratiquer le vol libre.

Les responsables de structure et les moniteurs peuvent délivrer ce titre de participation en ligne, à partir de l'onglet « Journées contact » de leur fiche de licencié ou la fiche intranet de l'association et régler par carte bleue, par chèque ou par virement.

Ils peuvent commander des carnets de 10 coupons en boutique en ligne. En cas d'accident il faudra transmettre à la FFVL l'original du coupon.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat par courriel ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

5.10.3 Journées contact kite

Ce titre de participation peut être délivré par les clubs et les écoles de kite, **uniquement en ligne (onglet « journées contact kite » de la fiche intranet de la structure**, pour :

- ✓ la pratique du catakite ;
- ✓ la prise de contact avec l'activité : journée découverte ;
- ✓ la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ un essai de matériel y compris en navigation (kite, aile...) ;
- ✓ une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact kite » est de 5 € et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire du contrat AXA CS.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture individuelle accident et assistance rapatriement.

5.10.4 Journée découverte (contrat MAIF)

Ce titre de participation est destiné aux :

- ✓ écoles de cerf-volant labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ écoles de kite afin de pouvoir proposer une couverture d'assurance aux pratiquants du stand up paddle ;
- ✓ écoles de boomerang labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ clubs, CDVL et ligues de la FFVL mettant en place ponctuellement des animations promotionnelles autour du cerf-volant ou du boomerang.

Le titre de participation JOURNÉE DÉCOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé** - 1 €.

Les coupons sont vendus par paquets de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un courriel à en précisant :

- ✓ le nom de la structure ainsi que son numéro d'affiliation FFVL ;
- ✓ la nature de l'action ainsi que la date ;
- ✓ le nom de l'organisme avec lequel vous allez travailler.

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est **valable une journée, sans report possible** de la date mentionnée. Les titres sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Pour des informations complémentaires sur la couverture assurances, vous pouvez joindre le secrétariat : par courriel claud@ffvl.fr ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

5. Les options carte compétiteur et *Vol Passion*

6.1 La carte compétiteur

carte compétiteur parapente	15,00 €
carte compétiteur delta	8,00 €
carte compétiteur kite	8,00 €
carte compétiteur cerf-volant	15,00 €
carte compétiteur boomerang	5,00 €

Pour que la carte compétiteur soit validée par le secrétariat, le compétiteur doit :

- ✓ pour les disciplines aériennes delta, parapente et speed-riding :
 1. produire un certificat médical de moins d'un an à la date de souscription de la licence pour la pratique de la discipline concernée ;
 2. être titulaire du brevet confirmé pour les disciplines de delta, parapente et speed-riding ;
- ✓ pour les disciplines non volantes : kite, cerf-volant et boomerang : produire un certificat médical de moins d'un an ou avoir renseigné le questionnaire de santé.

Pour les adhérents ayant souscrit en ligne leur licence, la carte compétiteur est validée par le secrétariat après vérification de ces éléments. Les adhérents peuvent archiver leur certificat médical et le questionnaire de santé sous l'onglet « document » de leur fiche licencié dans l'intranet fédéral.

6.2 L'abonnement à *Vol Passion*

L'abonnement à *Vol Passion* permet à l'adhérent de s'informer notamment sur la vie fédérale.

Abonnement <i>Vol Passion</i> (1 an = 4 numéros dans l'année)	6,00 €
---	--------

Vol Passion, notre revue fédérale trimestrielle, c'est aujourd'hui 15 000 abonnés.

Elle contient des articles relatant l'actualité fédérale concernant la formation, la sécurité, les compétitions, les rencontres, des récits de voyages...

Abonnez-vous !

À noter : si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 6 € du règlement total de sa licence.

6. Contacts et procédure accident

7.1 Vos contacts

Pour plus de précisions sur la souscription de la licence ou des titres de participation

Service licences => Bettina
Tel : 04 97 03 82 88 / 89
Licences(at)ffvl.fr

Pour plus de précisions sur les assurances :

SAAM-Verspieren
06 78 97 18 55

7.2 **Que faire en cas d'accident**

7.2.1 **Quand faire votre déclaration ?**

Si le licencié a souscrit une assistance rapatriement, il doit penser à signaler l'accident à Europ Assistance. Seules les prestations organisées par ou en accord de la compagnie sont prises en charge. Toute dépense engagée sans l'accord de l'assureur ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Procédure à suivre en cas de sinistre : en cas de demande d'assistance, il est IMPÉRATIF de prendre contact directement avec EUROP-ASSISTANCE par téléphone :

01 41 85 97 81 (depuis l'étranger vous devez composer le **33 1 41 85 97 81**).

Vous devez vous munir des éléments suivants :

- le n° de contrat : **Europ Assistance** « 58.224.421 » ; « 58.224.509 » si le sportif a souscrit l'extension « monde » ;
- les nom et prénom de l'accidenté assuré ;
- l'adresse du domicile de l'accidenté ;
- le pays, la ville ou la localité dans laquelle se trouve l'accidenté assuré au moment de l'appel ; il conviendra d'être le plus précis possible et de fournir si possible le numéro de téléphone où la compagnie pourra vous joindre et la nature du problème.

Lors du premier appel un n° de dossier vous sera communiqué. Il faudra le noter et le rappeler systématiquement lors de toutes les relations ultérieures avec le service assistance.

En cas d'accident, vous devez le déclarer sous cinq jours à la fédération à partir du formulaire électronique disponible sur le site : http://federation.ffvl.fr/pages/declarer_accident

Le secrétariat est automatiquement avisé de votre déclaration d'accident en ligne et transmet celle-ci au courtier pour suite à donner.

Le courtier et la compagnie d'assurances reprennent contact avec le licencié afin de réclamer les documents qu'ils jugent nécessaires pour la gestion du dossier.

À noter qu'une fois le dossier transmis au courtier et à la compagnie, vous ne pouvez plus modifier votre déclaration.

Le licencié pourra accéder à son dossier chez le courtier et correspondre avec lui à partir du lien « l'avancement de son dossier accident chez le courtier » disponible sur l'onglet « accident » de sa fiche licencié.

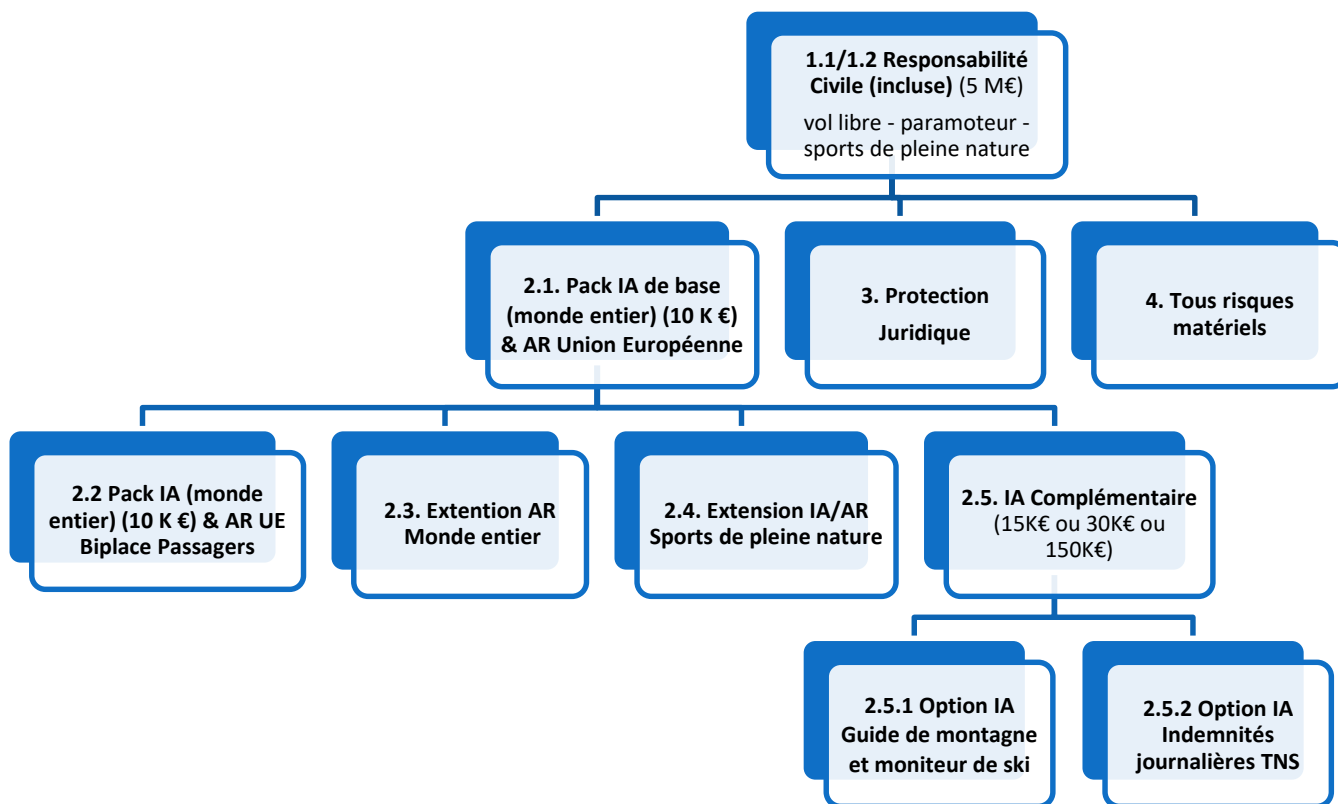
Contact service accidents de la FFVL : Claude Beaumont

Courriel : [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Tel. 04 97 03 82 77

Contact service accidents de SAAM : [ffvlsinistres\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvlsinistres(at)saam-assurance.com)

Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés



IA : Individuelle Accident
 AR : Assistance Rapatriement
 UE : Union européenne

1.1 Responsabilité civile des personnes physiques (AXA CS)

■ Activités assurées

- ✓ **Vol libre** : parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
- ✓ **Paramoteur / Pulma / swift light**
- ✓ **Kite** : y compris buggykite, snowkite et catakite
- ✓ **Boomerang**
- ✓ **Cerf-volant**

■ Assurés

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soit sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, est assurée automatiquement en responsabilité civile pour la pratique correspondant à la licence fédérale souscrite et sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

■ Limite de garantie

- **5 000 000 €** par sinistre, tous dommages confondus, y compris :
 - l'avance des frais de premiers secours à l'égard des passagers, **10 000 €** par passager (frais de recherche, transport sanitaire, traitement médical) ;
 - la responsabilité civile admise* à l'égard des passagers (dommages corporels) : **115 000 €** par passager ;
 - les actes de guerre et de terrorisme.

■ Franchise

350 € en cas de dommages matériels.

■ Limites géographiques

- Pour les **sportifs de haut niveau (SHN)**, les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la FFVL et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entraînements auxquels participera la FFVL : **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- Pour les autres assurés : **MONDE ENTIER, à l'exclusion des USA et du Canada** et pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

■ Extensions

- Automatique pour les pilotes ou adhérents FFVL réalisant des **tests pour le compte du laboratoire de tests** de la FFVL.
- Automatique aux activités de parapente ou delta à motorisation auxiliaire (**PULMA**) et aux paramoteurs, qu'elles soient pratiquées à titre de loisir ou professionnel (en fonction de la licence souscrite). **Le pilote doit transmettre leur qualification à la FFVL pour bénéficier de la couverture.**
- À la **classe 2 ULM (pendulaire) monoplace et biplace** à titre de loisir, **moyennant surprime**, lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.
- À la **classe 3 ULM (Multiaxes) monoplace uniquement** à titre de loisir, **moyennant surprime**, lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.

Surprime extension RC ULM pendulaire, multiaxes monoplace : 55€

Surprime extension RC ULM pendulaire, biplaces : 350€

Les pilotes doivent avoir transmis leur qualification ulm au secrétariat fédéral pour pouvoir souscrire ces extensions.

***RC ADMISE**

Il existe plusieurs fondements juridiques à l'action que peut mener un passager blessé :

1. Le passager a la possibilité de porter réclamation auprès du tribunal, mettant en cause le pilote, notamment si l'accident survient dans une phase où il est inactif (vol).

2. Le contrat d'assurance comprend une clause relative à la responsabilité civile dite « admise » du pilote. Le passager aura donc la possibilité de demander à la compagnie d'être indemnisé à ce titre dans un cadre amiable.

Le plafond est alors fixé à 115 000 €. Si le passager souhaite se prévaloir de cette clause, il signe alors avec la compagnie une convention s'engageant notamment à ne pas demander indemnisation du préjudice subi via une procédure juridique

1.2. Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisir uniquement les activités « sports de pleine nature » (AXA France)

▪ **Activités garanties à titre de loisir uniquement**

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou à ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade).
- High line avec « assurage ».
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

Sont exclus : toutes les pratiques aéronautiques, le ski extrême, la plongée sous-marine, les véhicules terrestres à moteur.

▪ **Assurés :** Idem définition ci-dessus

▪ **Limites de garantie**

- **5 000 000 €** tous dommages confondus
Sous limites :
 - **dommages matériels et immatériels consécutifs** : 3 000 000 € par année dont 1 000 000 € par sinistre (franchise 5 000 €) ;
 - **biens confiés** : 1 000 000 € (franchise 2 000 €) ;
 - **atteinte à l'environnement** : 750 000 € par année et par sinistre (franchise 2 000 €) ;
 - **recours** : 30 500 € par sinistre (seuil d'intervention : 380 €).

▪ **Limites géographiques :**

France, DROM, COM, POM et Maroc

À titre indicatif, sont également couverts au sein du contrat fédéral :

- responsabilité civile des groupements sportifs (Structures affiliées) ;
- responsabilité civile manifestation aérienne fédérale ;
- responsabilité civile laboratoire de test FFVL.

➔ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

2.1 Pack individuelle accident de base (AXA CS) / assistance rapatriement Union Européenne (Europ Assistance) des personnes physiques

▪ **Activités assurées**

- ✓ **Vol libre** : parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
- ✓ **Paramoteur, pulma**
- ✓ **Kite** : y compris buggykite, snowkite et catakite
- ✓ **Boomerang**
- ✓ **Cerf-volant**

▪ **Assurés**

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soient sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

➔ **Individuelle Accident**

▪ **Limites de garantie**

- Décès / Invalidité : 10 000 €
- Frais de traitement médical : 1 000 €
- Frais de thérapie sportive : 4 500 €
- Frais de recherche : 7 700 €

▪ **Conditions particulières en cas d'Invalidité permanente**

Franchise : 10 % d'IPP - Capital x 2 à partir de 51 % d'IPP

▪ **Limites géographiques**

- **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

➔ **Assistance Rapatriement**

▪ **Limites de garantie**

- Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
- Chauffeur de remplacement : frais réels
- Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
- Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
- Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
- Frais de recherche et de secours : 30 000 €

- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**

▪ **Limites géographiques**

Union européenne, Suisse, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), DROM COM PTOM.

▪ **Prime**

Pratiquants	Annuel	Stage 9 jours
Volants	53,00 €	24,00 €
Non Volants	48,00 €	22,00 €

➔ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

2.2 Pack individuelle accident (AXA CS) / assistance rapatriement (Europ Assistance) biplace passagers

- **Souscripteur**
Licencié FFVL pratiquant biplace associatif, licencié pratiquant moniteur professionnel ou un licencié kite pratiquant le catakite.
- **Assuré**
Passager prenant place sous voile ou à l'intérieur de l'embarcation (buggykite ou catakite) lors d'un baptême, enseignement ou journée découverte (journée contact).
- **Activités assurées**
Vol libre uniquement (parapente, delta, kite, speed riding).
- **À savoir**
Limites de garantie, franchise et limites géographiques identique au pack IA/AR.
- **Prime annuelle**
Volants : **51 €**
Non volants : **46 €**

→ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

2.3 Extension du pack individuelle accident de base/ assistance rapatriement : assistance rapatriement « option monde entier » (Europ Assistance)

Cette extension ne peut être souscrite que si un des packs IA de base & assistance rapatriement UE a été souscrit.

- **Limites de garantie**
 - Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
 - Chauffeur de remplacement : frais réels
 - Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
 - Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
 - Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
 - Frais de recherche et de secours : 30 000 €
- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**
- **Limites géographiques**
Monde entier
- **Prime**

Pratiquants	Annuel	Stage 9 jours
Volants /Non Volants	180,00 €	180,00 €
Passagers		
Volants /Non Volants	180,00 €	180,00 €

→ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

2.4. Extension du pack individuelle accident (Tokio Marine) /assistance rapatriement (Europ Assistance) pour les « sports de pleine nature »

■ Activités assurées pratiquées à titre de loisir uniquement

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, Ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade)
- High line avec "assurage".
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

■ Pour la garantie individuelle accident sports de pleine nature

- Limites de garantie

- Décès / Invalidité : 10 000 €
- Frais de traitement médical : 1 000 €
- Frais de thérapie sportive : 4 500 €
- Frais de recherche : 7 700 €

Franchise en cas d'invalidité permanente : 0% d'IPP

- Limites géographiques

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA

■ Pour la garantie Assistance Rapatriement

- Limites de garantie

- Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
- Chauffeur de remplacement : frais réels
- Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
- Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
- Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
- Frais de recherche : 30 000 €

- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**

- Limites géographiques

Union européenne, Suisse, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), DROM COM PTOM.

■ Prime annuelle

Volant ou non volant : 6 €

2.5 Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL et professionnels du vol libre ayant souscrit le pack IA/AR de base.
- **Activités assurées**
Vol libre, sports de pleine nature, vie privée
- **Garanties et limites de garantie**
Décès / invalidité : voir options ci-dessous
Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Prime** (en sus de la prime IA/AR de base)

Capital Décès ou IPP	Prime/An
15 000 €	32,75 €
30 000 €	60,50 €
150 000€	282,50€

➔ N.B. au-delà de 150 000 € de capital, souscription directe via le SAAM

2.5.1 Option individuelle accident complémentaire guide de montagne et moniteur de ski (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL travailleurs non-salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire. Cette option n'est pas proposée sur la licence fédérale. Elle est disponible auprès du courtier : [ffvl\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvl(at)saam-assurance.com)
- **Activités assurées**
Guide de montagne et moniteur de ski
- **Limite de garantie**
Décès / invalidité : jusqu'à 250 000 €
Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

2.5.2. Option Individuelle accident complémentaire indemnités journalières pour les TNS (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL travailleurs non-salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire.
- **Activités assurées**
Vol libre, sports de pleine nature, vie privée
Possibilité d'extension à l'activité de guide de montagne et/ou moniteur de ski
- **Limite de garantie**
200 jours d'indemnisation en cas d'arrêt de travail

Franchise 15 jours à compter du 1^{er} jour d'arrêt de travail

▪ **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

▪ **Prime**

Montant de l'IJ	Prime annuelle TTC
25,00 €	96,00 €
50,00 €	180,00 €

→ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

2.6 **Protection juridique des pratiquants (Allianz PJ)**

▪ **Assurés**

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soit sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, est assurée automatiquement sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris. N.B. assurés considérés comme tiers entre eux.

▪ **Activités assurées**

- Vol libre
- Sports de pleine nature à titre de loisir uniquement (cf. liste ci-dessus)

▪ **Limites de garantie** (plafonds et seuil minimal d'intervention)

- France (y compris DROM COM), UE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican : **25 000 € TTC par litige.**
- Autres juridictions : **10 000 € TTC par litige.**
- Seuil minimal d'intervention en **recours** par litige : 200 € TTC
- Seuil minimal d'intervention en **défense** par litige : NÉANT

▪ **Prime**

Volant ou non volant : **1,50 €**

N.B. Les entités déconcentrées (ligues et CDVL) et les structures affiliées (clubs et écoles) bénéficient également de cette couverture souscrite par la FFVL pour le compte de ses membres.

2.7 **Tous risques matériels dit « pack matériel » (Helvetia)**

▪ **Souscripteurs /assurés**

Personne physique licencié FFVL ou adhérent SNMVL, propriétaire de matériel.

▪ **Matériels assurés**

Parapente, delta, kite, stand up paddle, boomerang ou cerf-volant

▪ **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

▪ **Limites de garanties**

- **Formule A** : dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles

- tempête, grêle, neige.
- **Formule B** : formule A + vol avec effraction ou agression et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 %/an.

- **Prime annuelle**
 - **Pack matériel souscrit par les personnes physiques**

Capital assuré	Formule A	Formule B
De 0 à 1.000 €	62,50 €	125,00 €
De 1.001 à 2.000 €	93,75 €	150,00 €
De 2.001 à 3.000 €	125,00 €	187,50 €

- **Pack matériel capitaux complémentaires** (réservé aux structures personnes morales)
N.B. contrat pouvant être souscrit auprès de SAAM uniquement

Capital	Taux TTC Formule A	Taux TTC Formule B
Maximum 22 000 €	2 %	4 %
Minimum de prime	50 €	50 €

- **Franchise**
 - Formule A : **100 € par sinistre**. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.
 - Formule B : **100 € par sinistre** sauf **vol 20 %** du montant de l'indemnité. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.

➔ **Notice d'information complète sur ce lien**

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notices_information_2019-2020.pdf

3. À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (AXA France)

- Responsabilité civile générale terrestre
- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux
- Assistance mission des élus
- Responsabilité civile professionnelle des intervenants médicaux fédéraux

